L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 22 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu par la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane que l'Administration du gouvernement de l'Etat, par cet gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que les lois exécutées dans leur plus grande latitude, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, on a toujours eu en vue l'impartialité et un grand égard pour le bien-être de l'Etat, et qu'il se retire avec une considération générale de cette Chambre pour la conduite officielle et particulière comme égard personnels."

Signé par l'orateur de la Chambre transmis à Gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du fer, Sénat et la Congrès

JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE

ALBERT ROA.

ENCORE UN INCENDIE!

Un [illegible] et demie, [illegible] a éclaté dans [illegible] situé rue Gravier en face de la [illegible] Cet incendie a été [illegible] par Mme. Maltiz; le [illegible] promptement éteint par les prompts secours des pompiers qui ont été les premiers du feu.

ÉLECTION.

Nous entendons maugréer, de nous exhorter, contre ceux qui se présentent comme commandant pour la [illegible] que nous avons pris de faire connaître aux électeurs les vrais défauts [illegible] que l'on ne dédaigne pas d'employer. Cependant dans deux exemplaires des dernières gazettes les plus déchaînées contre nous il nous est tombé sous les yeux certaine *fine* plaisanterie où MM. Jacques Dupré et Mouton étaient traînés d'une façon si ouvertement. Ne retrouvant pas cette gentillesse, dans les exemplaires destinés aux campagnes, et préférant à d'ailleurs que l'on y mêlât par fous des articles tellement fallacieux qu'on n'aît osé les distribuer en ville, nous avons cru devoir en donner avis à nos lecteurs, afin qu'ils ne fissent pas trop près exacte de la *longueté des nues d'action*. Un désaveu formel, un *sans notre aveu*, mais en grosse majuscule annonçant que l'article était non-autorisé. Traité de *malhonnête*. Pour avoir vu trop clair nous sommes nous trompés? La politesse exige sans doute que nous disions oui. Sans l'aveu de l'éditeur, c'est entendre un malencontreux plaisantin entre et les amis de MM. Jacques Dupré et Mouton! Nous ne le croyons pas, et nous tenons à savoir lorsqu'ils savaient quelle est la personne qui a osé [illegible] appeler à dire sur un avant la distribution [illegible] de calomnies jusqu'à un journal dont nous répétons à la [illegible] pour [illegible] dans l'ombre et nous [illegible] pour [illegible] dans [illegible] nous [illegible] pour [illegible] dans [illegible] nous [illegible] pour [illegible] dans [illegible]